

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXVIII^e ANNEE. - N° 50

MARDI 30 JUIN 2009

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 30 JUIN 2009

	Pages
COMMISSION DU VIEUX PARIS	
Extrait du compte-rendu de la séance du 3 juin 2009.....	1690
CONSEIL DE PARIS	
Liste des questions de la séance du Conseil de Paris des lundi 6, mardi 7 et mercredi 8 juillet 2009 siégeant en for- mation de Conseil municipal.....	1691
VILLE DE PARIS	
Fixation des tarifs de vente des articles-souvenirs de la Visite publique des égouts de Paris (Arrêté du 23 juin 2009)	1692
Annexe : tarif de vente des articles-souvenirs	1692
Arrêté de péril relatif à la concession perpétuelle numéro 585, accordée le 20 novembre 1871 dans le cimetière du Père-Lachaise (65 ^e division — cadastre 387) (Arrêté du 5 juin 2009)	1692
Fixation de la composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris siégeant en formation de jury, relative à la désignation d'un maître d'œuvre pour l'opé- ration de réhabilitation de l'ancienne sous-station électri- que de la Trinité en centre d'animation et centrale de pro- duction frigorifique, 14-18, rue de la Tour des Dames, à Paris 9 ^e (Arrêté du 24 juin 2009).....	1693
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2009-027 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue La Condamine, à Paris 17 ^e (Arrêté du 17 juin 2009)	1693
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2009-017 ins- tituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans l'avenue de Flandre, à Paris 19 ^e (Arrêté du 16 juin 2009).....	1693
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2009-018 ins- tituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans l'avenue Simon Bolivar, à Paris 19 ^e (Arrêté du 11 juin 2009).....	1694
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2009-019 ins- tituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue de Tanger, à Paris 19 ^e (Arrêté du 16 juin 2009).....	1694

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2009-020 ins-
tituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant
la circulation publique dans le boulevard de la Villette, à
Paris 10^e et 19^e (Arrêté du 15 juin 2009)..... 1695

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2009-021 ins-
tituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant
la circulation publique dans le boulevard de la Villette, à
Paris 10^e (Arrêté du 15 juin 2009)..... 1695

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Petite
Enfance 1^{er} secteur — Suppression d'une sous-régie de
recettes (sous-régie n° 097501 : halte-garderie) — Régie
de recettes et d'avances (recettes n° 1442 - avances
n° 442) (Arrêté du 8 juin 2009)..... 1695

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Petite
Enfance 1^{er} secteur — Arrêté constitutif d'une sous-régie
de recettes (sous-régie n° 097501 : halte-garderie) —
Régie de recettes et d'avances (recettes n° 1442 - avan-
ces n° 442) (Arrêté du 8 juin 2009)..... 1696

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Petite
Enfance 1^{er} secteur — Suppression d'une sous-régie de
recettes (sous-régie n° 117501 : halte-garderie) - Régie
de recettes et d'avances (recettes n° 1442 - avances
n° 442) (Arrêté du 8 juin 2009)..... 1696

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Petite
Enfance 1^{er} secteur — Arrêté constitutif d'une sous-régie
de recettes (sous-régie n° 117501 : halte-garderie) —
Régie de recettes et d'avances (recettes n° 1442 - avan-
ces n° 442) (Arrêté du 8 juin 2009)..... 1697

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Petite
Enfance 1^{er} secteur — Arrêté constitutif d'une sous-régie
de recettes (sous-régie n° 127501 : halte-garderie) —
Régie de recettes et d'avances (recettes n° 1442 - avan-
ces n° 442) (Arrêté du 8 juin 2009)..... 1698

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Petite
Enfance 1^{er} et 2^e secteurs — Nominations de mandatai-
res sous-régisseurs de recettes..... 1698

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Petite
Enfance 1^{er} et 2^e secteurs — Nominations de mandatai-
res sous-régisseurs de recettes en cas d'absence régu-
lière du mandataire sous-régisseur en titre..... 1699

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Petite
Enfance 3^e secteur — Suppression de la sous-régie de
recettes (sous-régie n° 097501 : halte-garderie) — Régie
de recettes n° 1444 (Arrêté du 8 juin 2009)..... 1700

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Petite Enfance 3^e secteur — Arrêté constitutif d'une sous-régie de recettes (sous-régie n° 097501 : halte-garderie) — Régie de recettes n° 1444 (Arrêté du 8 juin 2009) 1701

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Petite Enfance 3^e secteur — Suppression de la sous-régie de recettes (sous-régie n° 117501 : halte-garderie) — Régie de recettes n° 1444 (Arrêté du 8 juin 2009) 1701

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Petite Enfance 3^e secteur — Arrêté constitutif d'une sous-régie de recettes (sous-régie n° 117501 : halte-garderie) — Régie de recettes n° 1444 (Arrêté du 8 juin 2009) 1702

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Petite Enfance 3^e secteur — Arrêté constitutif d'une sous-régie de recettes (sous-régie n° 127501 : halte-garderie) — Régie de recettes n° 1444 (Arrêté du 8 juin 2009) 1703

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Petite Enfance 3^e secteur — Nominations de mandataires sous-régisseurs de recettes 1703

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Petite Enfance 3^e secteur — Nominations de mandataires sous-régisseurs de recettes en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre 1704

DEPARTEMENT DE PARIS

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade de sage-femme cadre du Département de Paris, au titre de l'année 2009 1706

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade de personnel de rééducation de classe supérieure du Département de Paris, au titre de l'année 2009 1706

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade de psychologue hors classe du Département de Paris, au titre de l'année 2009 1707

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade de manipulateur d'électroradiologie médicale de classe supérieure du Département de Paris, au titre de l'année 2009 1707

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade d'infirmier de classe supérieure d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2009 1707

PREFECTURE DE PARIS DEPARTEMENT DE PARIS

Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1^{er} juin 2009, au foyer éducatif « Ourcq » situé 38, rue de l'Ourcq, à Paris 19^e (Arrêté du 29 mai 2009) 1707

ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

Arrêté directeur n° 2009-0121 DG portant création du Comité de pilotage du système d'information, de la Cellule de Pilotage Stratégique du système d'information, de l'Agence Technique Informatique de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, et des centres de compétences et de services (Arrêté du 22 juin 2009) 1708

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2009-00470 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 16 juin 2009) 1709

Arrêté n° DTPP-2009-737 portant autorisation d'une installation classée pour la protection de l'environnement (Arrêté du 17 juin 2009) 1709
Annexe I : prescriptions 1711
Annexe II : voies de recours 1711

Arrêté n° DTPP n° 2009-749 abrogeant l'arrêté portant interdiction temporaire d'habiter et d'utiliser l'Hôtel SOFIA sis 21, rue de Sofia, à Paris 18^e (Arrêté du 22 juin 2009) 1711

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction de l'Urbanisme. — Réunion publique de concertation — Modification de la ZAC Paris Rive Gauche et révision simplifiée du P.L.U. - Secteur Masséna-Bruneseau, Paris 13^e arrondissement — Rappel 1711

POSTES A POURVOIR

Direction des Finances. — Avis de vacance de deux postes d'administrateurs (F/H) de la Ville de Paris à la Sous-Direction des Finances 1712

Direction des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur de la Ville de Paris (F/H) 1712

Direction des Achats. — Avis de vacance de quatre postes d'attachés principaux d'administrations parisiennes — (F/H) 1712

Direction des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes ou ingénieur (TP) — (F/H) 1712

Direction des Achats. — Avis de vacance de trois postes d'ingénieurs (ST) — (F/H) 1712

Direction des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur en chef (ST) ou ingénieur général — (F/H) 1712

COMMISSION DU VIEUX PARIS

Extrait du compte-rendu de la séance du 3 juin 2009

Vœu au 1, rue Colbert et 7, rue Vivienne, 2^e arrondissement

La Commission du Vieux Paris, réunie le 3 juin 2009 en Mairie du 3^e arrondissement, sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a émis le vœu que ces chefs d'œuvre de l'architecture du 19^e siècle que sont la salle de lecture et les magasins d'Henri Labrouste ne soient pas altérés dans le cadre du projet de restructuration du quadrilatère Richelieu. Elle forme le vœu que soit restauré le hall d'entrée dans son état d'origine et conservé le grand escalier d'honneur.

Elle a émis les plus grandes réserves concernant la réalisation d'une galerie vitrée dans la cour d'honneur au dessus du hall, qui masquerait les grandes baies thermales de la salle de lecture de Labrousse.

Elle a demandé que soit revu le projet d'entrée de l'école des Chartes, au rez-de-chaussée de la rotonde à l'angle de la rue de Richelieu et de la rue des Petits-Champs, afin d'améliorer son insertion dans la façade, tout comme les deux nouveaux passages destinés à flanquer le portail d'origine sur la rue de Richelieu.

Vœu au 10, place de la Concorde et 2-6, rue Boissy d'Anglas, 8^e arrondissement

La Commission du Vieux Paris, réunie le 3 juin 2009 en Mairie du 3^e arrondissement, sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, émet le vœu que soit restitué le dispositif voulu par Ange-Jacques Gabriel en 1775, d'une toiture sans comble apparent, afin de ne pas pérenniser, par un dessin de comble mansardé, la surélévation de l'hôtel de Crillon.

Vœu gare d'Austerlitz, 1-11 bis et 19-27, boulevard de l'Hôpital et 1-3, place Valhubert, 13^e arrondissement

La Commission du Vieux Paris, réunie le 3 juin 2009 en Mairie du 3^e arrondissement, sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a émis un vœu en faveur de la préservation du bas-côté de la gare, côté cour des arrivées, construction d'origine faisant partie intégrante de l'architecture de l'édifice, bâti par l'architecte Pierre-Louis Renaud et l'ingénieur Louis-Charles Sevens en 1865-67.

La Commission a également demandé que toute démolition totale ou partielle du buffet de la gare soit justifiée par un projet de qualité qui viendrait parachever l'aménagement du parvis du bâtiment côté Seine.

Vœu au 78, rue d'Hauteville, 35, rue de Chabrol et 30 b, rue de Paradis, 10^e arrondissement

La Commission du Vieux Paris, réunie le 3 juin 2009 en Mairie du 3^e arrondissement, sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a émis un vœu en faveur d'un projet plus respectueux de l'intégrité des bâtiments des anciens magasins de la maison Baccarat, construits pour l'essentiel en 1863-64.

Elle a en particulier souligné la grande qualité des décors des salons d'exposition, représentatifs des styles en vogue à la fin du 19^e siècle, et d'éléments structurels comme le grand escalier en bois à balustres tournés.

La Commission du Vieux Paris demande que ce lieu exceptionnel puisse faire l'objet d'une protection au titre des Monuments historiques, en complément de la protection au titre du PLU actuellement en cours d'examen.

CONSEIL DE PARIS

Liste des questions de la séance du Conseil de Paris des lundi 6, mardi 7 et mercredi 8 juillet 2009 siégeant en formation de Conseil municipal.

I — Questions du groupe U.M.P.P.A.

QE 2009-114 Question de M. Claude GOASGUEN, Mme Danièle GIAZZI, M. Bernard DEBRÉ, Mmes Céline BOULAY-ESPERONNIER, Marie-Laure HAREL, M. Pierre GABORIAU, Mme Valérie HOFFENBERG, MM. Pierre AURIACOMBE, Eric HÉLARD et des membres du groupe U.M.P.P.A. à M. le Maire de Paris et à M. le Préfet de Police relative aux dispositions mises en place pour faire face à la multiplication des dégradations et des vols dans le quartier du Trocadéro.

QE 2009-115 Question de M. Claude GOASGUEN, Mme Danièle GIAZZI, M. Bernard DEBRÉ, Mmes Céline BOULAY-ESPERONNIER, Marie-Laure HAREL, M. Pierre GABORIAU, Mme Valérie HOFFENBERG, MM. Pierre AURIACOMBE, Eric HÉLARD et des membres du groupe U.M.P.P.A. à M. le Maire de Paris et à M. le Préfet de Police concernant le calendrier d'exécution des travaux de mise en sécurité et de redéploiement des services administratifs de la Mairie du 16^e arrondissement et des dispositions prises par la Préfecture de Police pour améliorer les démarches des usagers auprès de l'antenne de police hébergée dans les locaux de la Mairie.

QE 2009-116 Question de M. Claude GOASGUEN, Mme Danièle GIAZZI, M. Bernard DEBRÉ, Mmes Céline BOULAY-ESPERONNIER, Marie-Laure HAREL, M. Pierre GABORIAU, Mme Valérie HOFFENBERG, MM. Pierre AURIACOMBE, Eric HÉLARD et des membres du groupe U.M.P.P.A. à M. le Maire de Paris concernant les dispositions prévues pour garantir la poursuite des activités sportives scolaires des 2 700 élèves sur le stade Jean Bouin (16^e) durant la prochaine année scolaire.

QE 2009-117 Question de M. Pierre-Christian TAITTINGER à M. le Maire de Paris sur l'application dans la Capitale, à partir de septembre 2009, des engagements du Grenelle de l'Environnement.

QE 2009-118 Question de M. Pierre-Christian TAITTINGER à M. le Maire de Paris sur le plan de gestion arboricole retenu pour le bois de Boulogne pour la période 2009-2011.

QE 2009-119 Question de M. Pierre-Christian TAITTINGER à M. le Maire de Paris concernant le système d'aides, mis en place par l'ADEME, pour la réduction des points noirs du bruit des transports terrestres pour la période 2009-2011.

QE 2009-120 Question de M. Pierre-Christian TAITTINGER à M. le Maire de Paris au sujet du programme de réalisations retenu pour 2010 par la SIEMP, pour la réhabilitation de son patrimoine.

QE 2009-121 Question de M. Pierre-Christian TAITTINGER à M. le Maire de Paris concernant la protection des espaces végétales et animales menacés d'extinction, dans le cadre de la rénovation et de la modernisation du bois de Boulogne.

QE 2009-122 Question de M. Pierre-Christian TAITTINGER à M. le Maire de Paris sur les formes de communication envisagées par la Municipalité pour informer les parisiens de la mise en place de la Charte des Parisiens et du Comité des Territoires Parisiens.

QE 2009-123 Question de M. Richard STEIN et des membres du groupe U.M.P.P.A. à M. le Maire de Paris relative à l'utilisation de la traction animale pour le travail forestier dans le bois de Vincennes et à son extension à d'autres lieux de la Capitale.

QE 2009-124 Question de M. Richard STEIN et des membres du groupe U.M.P.P.A. à M. le Maire de Paris concernant les dispositions envisagées pour trouver de nouveaux carrés réservés à la communauté juive dans les cimetières parisiens.

QE 2009-125 Question de M. Jérôme DUBUS et des membres du groupe U.M.P.P.A. à M. le Préfet de Police sur la politique de sécurité, dans le cadre de la création d'une police d'agglomération parisienne.

II — Questions du groupe Centre et Indépendants

QE 2009-111 Question de Mme Geneviève BERTRAND et des membres du groupe Centre et Indépendants à M. le Maire de Paris relative aux politiques et aux moyens consacrés par la Ville de Paris et le Département de Paris dans les six domaines de la stratégie : économie générale, emploi, innovation et recherche incluant éducation et formation, intégration des marchés et réforme économique, cohésion, environnement.

QE 2009-112 Question de Mme Geneviève BERTRAND et des membres du groupe Centre et Indépendants à M. le Maire de Paris concernant le bilan de la campagne d'information « abuser des numéros d'urgence nuit gravement à ceux qui en ont besoin » lancée à l'automne 2008 par la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris.

III — Questions du groupe du Mouvement Républicain et Citoyen.

QE 2009-126 Question de Mme Marinette BACHE à M. le Maire de Paris relative à la suppression de 3 postes d'assistantes sociales dans les secteurs scolaires des 8^e, 16^e, 9^e et 11^e arrondissements.

QE 2009-127 Question de Mme Marinette BACHE à M. le Maire de Paris sur l'avenir d'une partie des locaux de l'école Belleville (11^e), pour la création de la « grande bibliothèque de Belleville ».

QE 2009-128 Question de Mmes Marinette BACHE, Karen TAÏEB et des membres du groupe du Mouvement Républicain et Citoyen à M. le Maire de Paris relative aux actions de dératisation menées conjointement par les services sanitaires de la Préfecture de Police et de la Mairie de Paris.

QE 2009-129 Question de Mme Marinette BACHE à M. le Maire de Paris sur l'avancement des réflexions concernant les conventions passées entre la Mairie de Paris et d'autres organismes afin de permettre l'accès de leur cantine au personnel municipal.

IV — Question du groupe « PCF-PG »

QE 2009-113 Question de M. Ian BROSSAT à M. le Maire de Paris sur l'interdiction faite à plusieurs établissements festifs du quartier du Marais qui souhaitaient installer des enceintes à l'occasion de cette édition de la Fête de la Musique.

VILLE DE PARIS

Fixation des tarifs de vente des articles-souvenirs de la Visite publique des égouts de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 81-766 du 10 août 1981 relative au prix du livre ;
Vu l'arrêté du 15 janvier 2009 fixant le tarif de vente des articles-souvenirs de la Visite publique des égouts ;

Sur proposition de l'Ingénieur Général, chef du Service Technique de l'Eau et de l'Assainissement de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Le tarif de vente des articles-souvenirs à la boutique de la Visite publique des égouts de Paris est fixé conformément à l'annexe ci-jointe.

Art. 2. — Le prix des livres vendus est fixé conformément à la réglementation en vigueur.

Art. 3. — Le présent arrêté prendra effet le 1^{er} jour du mois suivant sa parution au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Le Directeur des Finances, le Directeur de la Propreté et de l'Eau, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juin 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur de la Propreté et de l'Eau

Didier DELY

Annexe : tarif de vente des articles-souvenirs

	articles	2009
catégorie de vêtements	casquette	5,40 €
	tee shirt enfant	7,00 €
	tee shirt blanc	7,40 €
	tee shirt gris	8,10 €
	parapluie golf	25,90 €
papeterie	affiches	5,70 €
	album photos	6,90 €
	bloc message	11,30 €
	cartes postales	0,80 €
	lot de 8 cartes postales	4,90 €
	magnet	5,30 €
	marionnette rat	12,00 €
	peluche souris vibreur	3,00 €
	peluche rat en salopette	6,60 €
	peluche grand rat	15,50 €
	pin's monogramme	6,90 €
	porte clé brancaccio	1,60 €
	porte clé métal	2,50 €
	porte clé souris peluche	2,50 €
	porte-clé rat	3,00 €
	porte clé plaque de rue	5,30 €
	pousse-pousse	2,00 €
stylo forme poisson	2,30 €	
stylo vision	2,90 €	
stylo logo waterman	16,80 €	
porcelaine	plateau à courrier	18,10 €
médaille	monnaie de Paris	2,00 €
carafe eau de Paris		12,00 €

Arrêté de péril relatif à la concession perpétuelle numéro 585, accordée le 20 novembre 1871 dans le cimetière du Père-Lachaise (65^e division — cadastre 387).

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 2213-24, L. 2223-17, L. 2223-18, R. 2223-12 et R. 2223-13 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitat, articles L. 511-1 au L. 511-4 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1^{er} juin 2005 portant règlement général des cimetières parisiens, et notamment les dispositions des articles 46 et 58 ;

Vu le titre de concession accordant le 20 novembre 1871 à M. Nicolas DIDION, une concession perpétuelle numéro 585 au cimetière du Père-Lachaise ;

Vu le procès-verbal dressé le 17 avril 2009 constatant l'état de péril du monument et du danger qu'il présente pour le public ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date du 21 mars 2008 donnant délégation à M. le Maire de Paris pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu l'arrêté en date du 22 avril 2009 portant délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Considérant que la mise en demeure adressée le 30 avril 2009 est restée sans effet et qu'il y a lieu de prendre toutes mesures nécessaires afin de maintenir la sécurité du public et la propreté des divisions ;

Arrête :

Article premier. — Le monument érigé sur la concession perpétuelle numéro 585, accordée le 20 novembre 1871 au cimetière du Père-Lachaise à M. Nicolas DIDION, est déclaré en état de péril ;

Art. 2. — La démolition de ladite concession sera entreprise sans délai aux frais avancés par la Ville de Paris.

Les matériaux et objets provenant de cette sépulture seront déposés dans un lieu désigné par la Conservatrice du cimetière du Père-Lachaise.

Art. 3. — La Conservatrice du cimetière du Père-Lachaise est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 juin 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Administrateur,
Chef du Service des Cimetières

Pascal-Hervé DANIEL

Fixation de la composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris siégeant en formation de jury, relative à la désignation d'un maître d'œuvre pour l'opération de réhabilitation de l'ancienne sous-station électrique de la Trinité en centre d'animation et centrale de production frigorifique, 14-18, rue de la Tour des Dames, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18 ;

Vu le décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des marchés publics, et notamment ses articles 22, 25 et 74 III ;

Vu l'arrêté en date du 17 avril 2008 donnant délégation de pouvoir à Mme Camille MONTACIÉ pour la présidence de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 30 mars 2009 chargeant Mme Camille MONTACIÉ, Adjointe au Maire, chargée de toutes les questions relatives aux marchés et à la politique des achats ;

Arrête :

Article premier. — La composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris siégeant en formation de jury relative à la désignation d'un maître d'œuvre pour l'opération de réhabilitation de l'ancienne sous-station électrique de la Trinité en centre d'animation et centrale de production frigorifique, 14-18, rue de la Tour des Dames, à Paris (75009), est fixée dans les conditions suivantes :

— les membres de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris,

— au titre des maîtres d'œuvre, trois architectes :

- M. David LLAMATA,
- M. Philippe BALC'H,
- M. Fabrice FERAY.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juin 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjointe au Maire
chargée de toutes les questions relatives
aux marchés et à la politique des achats

Camille MONTACIÉ

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2009-027 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue La Condamine, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement de voirie, à Paris 17^e, il convient de neutraliser, à titre provisoire, la circulation dans une section de la rue La Condamine ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 20 juillet au 28 août 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue La Condamine, à Paris 17^e, sera interdite, à titre provisoire, à la circulation générale, pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 20 juillet au 28 août 2009 inclus, dans la portion comprise entre la rue de Boursault et la rue des Batignolles.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juin 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur en Chef,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie

Céline LEPAULT

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2009-017 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans l'avenue de Flandre, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeubles, situés au n° 79, avenue de Flandre, à Paris 19^e arrondissement, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 22 juin 2009 au 30 juin 2011 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante, à Paris 19^e arrondissement :

du 22 juin 2009 au 30 juin 2011 inclus :

— Flandre (avenue de) : au droit des numéros 85 et 87.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juin 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2009-018 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans l'avenue Simon Bolivar, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection totale du trottoir pair, de l'avenue Simon Bolivar, entre les n°s 2 et 36, à Paris 19^e arrondissement, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 29 juin au 28 août 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à l'avancement des travaux, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans l'avenue Simon Bolivar, à Paris 19^e arrondissement :

du 29 juin au 28 août 2009 inclus :

— Simon Bolivar (avenue), entre les n°s 2 et 36.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en

infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juin 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2009-019 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue de Tanger, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de démolition d'un Immeuble, situé au n° 10, rue de Tanger, à Paris 19^e arrondissement, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 27 juillet 2009 au 31 août 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante, à Paris 19^e arrondissement :

du 27 juillet 2009 au 31 août 2010 inclus :

— Tanger (rue de) : au droit du n° 10.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juin 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2009-020 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans le boulevard de la Villette, à Paris 10^e et 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection des verrières de la station de métro Jaurès, située devant le n° 135, boulevard de la Villette, à Paris 10^e arrondissement, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 7 septembre au 15 décembre 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique boulevard de la Villette, du 7 septembre au 15 décembre 2009 inclus :

— côté impair, au droit des n°s 129 à 131 à Paris 10^e arrondissement,

— côté pair, au droit des n°s 174 à 178 à Paris 19^e arrondissement.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juin 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2009-021 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans le boulevard de la Villette, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de renouvellement d'une conduite d'eau potable située en égot, entre les

n°s 157 et 159, boulevard de la Villette, à Paris 10^e arrondissement, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent jusqu'au 30 juillet 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante, à Paris 10^e arrondissement, du 15 juin au 30 juillet 2009 inclus :

— Villette (boulevard de la) : côté impair, au droit des n°s 157 à 159.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juin 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Petite Enfance 1^{er} secteur — Suppression d'une sous-régie de recettes (sous-régie n° 097501 : halte-garderie) — Régie de recettes et d'avances (recettes n° 1442 - avances n° 442).

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 28 décembre 2005 instituant à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, Sous-Direction de la Petite Enfance, une sous-régie de recettes type halte-garderie située au 21, rue de Provence, à Paris 9^e, gérée par la société LPCR, pour l'encaissement des participations familiales ;

Considérant qu'il convient de procéder à la suppression de la sous-régie précitée ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France en date du 30 avril 2009 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal susvisé du 28 décembre 2005 instituant une sous-régie de recettes est abrogé.

Art. 2. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général

de la Région d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;

— au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France — Service poursuites et régies locales, 94 rue Réaumur, 75002 Paris ;

— au Directeur des Finances — Bureau F5 — Secteur des régies ;

— à la Directrice des Familles et de la Petite Enfance — Bureau de l'accueil et de la gestion des établissements municipaux ;

— au régisseur intéressé ;

— aux mandataires suppléants intéressés ;

— au Président de la société LPCR.

Fait à Paris, le 8 juin 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice de la Petite Enfance

Sylvie MAZOYER

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Petite Enfance 1^{er} secteur — Arrêté constitutif d'une sous-régie de recettes (sous-régie n° 097501 : halte-garderie) — Régie de recettes et d'avances (recettes n° 1442 - avances n° 442).

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 12 novembre 2003 modifié instituant à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, Sous-Direction de la Petite Enfance, 1^{er} secteur, une régie de recettes et d'avances en vue notamment d'assurer le recouvrement de divers produits ;

Vu le marché de prestations de service n° 08 36 027 passé le 27 novembre 2008 avec la société CRESCENDO pour l'exploitation d'un établissement d'accueil collectif de Petite Enfance de type halte-garderie située au 21, rue de Provence, à Paris 9^e ;

Considérant qu'il convient, dans le cadre du marché susvisé, de procéder à la création d'une sous-régie de recettes à la halte-garderie située au 21, rue de Provence, à Paris 9^e, pour l'encaissement des participations familiales ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France en date du 30 avril 2009 ;

Arrête :

Art. 61. — A compter du 8 juin 2009, est instituée une sous-régie de recettes auprès du Bureau de l'accueil et de la gestion des établissements municipaux, Sous-Direction de la Petite Enfance, Direction des Familles et de la Petite Enfance, Ville de Paris.

Art. 2. — Cette sous-régie est installée à la halte-garderie située au 21, rue de Provence, à Paris 9^e (Téléphone : 01 53 24 61 25) gérée par la société CRESCENDO.

Art. 3. — La sous-régie encaisse les produits suivants imputés comme suit au budget de fonctionnement de la Ville de Paris :
— participations familiales pour l'accueil de la Petite Enfance dans la crèche collective,

Nature 7066 : Redevances et droits des services à caractère social,

Sous-fonction 64 : crèches et garderies.

Art. 4. — Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

— numéraire,

— chèque bancaire ou assimilé,

— prélèvement automatique.

Art. 5. — Le montant maximum de l'encaisse en numéraire que le sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à cinq cent trente euros (530 €).

Art. 6. — Le sous-régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et au moins une fois par semaine selon les modalités suivantes : versement à la trésorerie la plus proche sur le compte de dépôt de fonds au Trésor du régisseur.

Les chèques devront être remis au régisseur dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Art. 7. — Le sous-régisseur devra se présenter au moins une fois par mois à la régie pour faire viser ses pièces de recettes.

Art. 8. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 9. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;

— au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France — Service poursuites et régies locales, 94 rue Réaumur, 75002 Paris ;

— au Directeur des Finances — Bureau F5 — Secteur des régies ;

— à la Directrice des Familles et de la Petite Enfance — Bureau de l'accueil et de la gestion des établissements municipaux ;

— au régisseur intéressé ;

— au mandataire suppléant intéressé ;

— au Président de la société CRESCENDO ;

— au mandataire sous-régisseur intéressé.

Fait à Paris, le 8 juin 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice de la Petite Enfance

Sylvie MAZOYER

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Petite Enfance 1^{er} secteur — Suppression d'une sous-régie de recettes (sous-régie n° 117501 : halte-garderie) - Régie de recettes et d'avances (recettes n° 1442 - avances n° 442).

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 9 décembre 2005 instituant à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, Sous-Direction de la Petite Enfance, une sous-régie de recettes type halte-garderie située au 32, rue Godefroy Cavaignac, à Paris 11^e, gérée par la société People&Baby, pour l'encaissement des participations familiales ;

Considérant qu'il convient de procéder à la suppression de la sous-régie précitée ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France en date du 30 avril 2009 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal susvisé du 9 décembre 2005 instituant une sous-régie de recettes est abrogé.

Art. 2. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;

— au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France — Service poursuites et régies locales, 94 rue Réaumur, 75002 Paris ;

— au Directeur des Finances — Bureau F5 — Secteur des régies ;

— à la Directrice des Familles et de la Petite Enfance — Bureau de l'accueil et de la gestion des établissements municipaux ;

— au régisseur intéressé ;

— aux mandataires suppléants intéressés ;

— au Président de la société People&Baby.

Fait à Paris, le 8 juin 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice de la Petite Enfance

Sylvie MAZOYER

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Petite Enfance 1^{er} secteur — Arrêté constitutif d'une sous-régie de recettes (sous-régie n° 117501 : halte-garderie) — Régie de recettes et d'avances (recettes n° 1442 - avances n° 442).

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 12 novembre 2003 modifié instituant à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, Sous-

-Direction de la Petite Enfance, 1^{er} secteur, une régie de recettes en vue notamment d'assurer le recouvrement de divers produits ;

Vu le marché de prestations de service n° 08 36 026 passé le 3 décembre 2008 avec la société LA RONDE DES CRECHES pour l'exploitation d'un établissement d'accueil collectif de Petite Enfance de type halte-garderie située au 32, rue Godefroy Cavaignac, à Paris 11^e ;

Considérant qu'il convient, dans le cadre du marché susvisé, de procéder à la création d'une sous-régie de recettes à la halte-garderie située au 32, rue Godefroy Cavaignac, à Paris 11^e, pour l'encaissement des participations familiales ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France en date du 30 avril 2009 ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 8 juin 2009, est instituée une sous-régie de recettes auprès du Bureau de l'accueil et de la gestion des établissements municipaux, Sous-Direction de la Petite Enfance, Direction des Familles et de la Petite Enfance, Ville de Paris.

Art. 2. — Cette sous-régie est installée à la halte-garderie située au 32, rue Godefroy Cavaignac, à Paris 11^e (Téléphone : 01 40 09 24 73) gérée par la société LA RONDE DES CRECHES.

Art. 3. — La sous-régie encaisse les produits suivants imputés comme suit au budget de fonctionnement de la Ville de Paris :

— participations familiales pour l'accueil de la Petite Enfance dans la crèche collective,

Nature 7066 : Redevances et droits des services à caractère social,

Sous-fonction 64 : crèches et garderies

Art. 4. — Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

— numéraire,

— chèque bancaire ou assimilé,

— prélèvement automatique.

Art. 5. — Le montant maximum de l'encaisse en numéraire que le sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à cinq cent trente euros (530 €).

Art. 6. — Le sous-régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et au moins une fois par semaine selon les modalités suivantes : versement à la trésorerie la plus proche sur le compte de dépôt de fonds au Trésor du régisseur.

Les chèques devront être remis au régisseur dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Art. 7. — Le sous-régisseur devra se présenter au moins une fois par mois à la régie pour faire viser ses pièces de recettes.

Art. 8. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 9. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;

— au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France — Service poursuites et régies locales, 94 rue Réaumur, 75002 Paris ;

— au Directeur des Finances — Bureau F5 — Secteur des régies ;

— à la Directrice des Familles et de la Petite Enfance — Bureau de l'accueil et de la gestion des établissements municipaux ;

- au régisseur intéressé ;
- au mandataire suppléant intéressé ;
- au Président de la société LA RONDE DES CRECHES ;
- au mandataire sous-régisseur intéressé.

Fait à Paris, le 8 juin 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
La Sous-Directrice de la Petite Enfance
Sylvie MAZOYER

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Petite Enfance 1^{er} secteur — Arrêté constitutif d'une sous-régie de recettes (sous-régie n° 127501 : halte-garderie) — Régie de recettes et d'avances (recettes n° 1442 - avances n° 442).

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 12 novembre 2003 modifié instituant à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, Sous-Direction de la Petite Enfance, 1^{er} secteur, une régie de recettes et d'avances en vue notamment d'assurer le recouvrement de divers produits ;

Vu le marché de prestations de service n° 08 36 022 passé le 29 juillet 2008 avec la société CRESCENDO pour l'exploitation d'un établissement d'accueil collectif de Petite Enfance de type halte-garderie située au 8, impasse Barrier, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient, dans le cadre du marché susvisé, de procéder à la création d'une sous-régie de recettes à la halte-garderie située au 8, impasse Barrier, à Paris 12^e, pour l'encaissement des participations familiales ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France en date du 30 avril 2009 ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 8 juin 2009, est instituée une sous-régie de recettes auprès du Bureau de l'accueil et de la gestion des établissements municipaux, Sous-Direction de la Petite Enfance, Direction des Familles et de la Petite Enfance, Ville de Paris.

Art. 2. — Cette sous-régie est installée à la halte-garderie située au 8, impasse Barrier, à Paris 12^e (Téléphone : 01 55 78 86 60) gérée par la société CRESCENDO.

Art. 3. — La sous-régie encaisse les produits suivants imputés comme suit au budget de fonctionnement de la Ville de Paris :

— participations familiales pour l'accueil de la Petite Enfance dans la crèche collective,

Nature 7066 : Redevances et droits des services à caractère social,

Sous-fonction 64 : crèches et garderies.

Art. 4. — Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire,
- chèque bancaire ou assimilé,
- prélèvement automatique.

Art. 5. — Le montant maximum de l'encaisse en numéraire que le sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à cinq cent trente euros (530 €).

Art. 6. — Le sous-régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et au moins une fois par semaine selon les modalités suivantes : versement à la trésorerie la plus proche sur le compte de dépôt de fonds au Trésor du régisseur.

Les chèques devront être remis au régisseur dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Art. 7. — Le sous-régisseur devra se présenter au moins une fois par mois à la régie pour faire viser ses pièces de recettes.

Art. 8. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 9. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;

— au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France — Service poursuites et régies locales, 94 rue Réaumur, 75002 Paris ;

— au Directeur des Finances — Bureau F5 — Secteur des régies ;

— à la Directrice des Familles et de la Petite Enfance — Bureau de l'accueil et de la gestion des établissements municipaux ;

- au régisseur intéressé ;
- au mandataire suppléant intéressé ;
- au Président de la société CRESCENDO ;
- au mandataire sous-régisseur intéressé.

Fait à Paris, le 8 juin 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
La Sous-Directrice de la Petite Enfance
Sylvie MAZOYER

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Petite Enfance 1^{er} et 2^e secteurs — Nominations de mandataires sous-régisseurs de recettes.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 28 avril 2009, Mme DUGUET Maryline, cadre de santé, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 5^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 6 mai 2009, Mme AUTIER-RODIN Cécile, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 7^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 1^{er} avril 2009, Mme BLEYS Marie-Hélène, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective et la crèche familiale à Paris 11^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 6 mai 2009, Mlle ADRIAN Sandrine, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 13^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 28 avril 2009, Mme PORTANELLI Marie-José, cadre de santé, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 13^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 2 juin 2009, Mme ROUX Patricia, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance), pour la crèche collective à Paris 14^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 8 juin 2009, Mme ASLANIAN Florence, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance), pour la mini-crèche collective à Paris 15^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 2 juin 2009, Mme AGIUS LALANNE Annick, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance), pour la crèche collective à Paris 18^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 06 mai 2009, Mme PAUTET Grace, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance), pour la mini-crèche collective et la crèche familiale à Paris 18^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 6 mai 2009, Mme BARANGER Gaëlle, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance), pour la crèche collective à Paris 18^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 8 juin 2009, Mlle GAOU Eudoxie, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance), pour la crèche collective à Paris 19^e.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Petite Enfance 1^{er} et 2^e secteurs — Nominations de mandataires sous-régisseurs de recettes en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 8 juin 2009, Mme CRESPI Delphine, infirmière, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 1^{er}, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 28 avril 2009, Mlle VIGNE Sandrine, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte-garderie à Paris 3^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 2 juin 2009, Mme HAMEL Joumana, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte-garderie à

Paris 3^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 2 juin 2009, Mlle BRASSART Caroline, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 5^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 6 mai 2009, Mlle RAER Anne-Marie, éducatrice chef de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte-crèche, l'antenne de la crèche familiale et la halte-garderie à Paris 6^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 8 juin 2009, Mme SANCHES Sophie, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 8^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 2 juin 2009, Mme DUHAUPAS Caroline, infirmière, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 10^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 8 juin 2009, Mme LANGLADE Stéphanie, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 11^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 8 juin 2009, Mme CLARKE Véronique, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 13^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 2 juin 2009, Mlle OLIVIER Catherine, cadre de santé, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 13^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 28 avril 2009, Mme MIOSSEC Corinne, infirmière, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche familiale et la halte-garderie à Paris 13^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 6 mai 2009, Mlle BIDO Ghlislaine, éducateur de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour le jardin d'enfants à Paris 13^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 28 avril 2009, Mme MERRIEN Catherine, éducatrice chef de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour le jardin d'enfants à Paris 13^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 28 avril 2009, Mme FLEURANCEAU Anne, psychomotricienne, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte-garderie à Paris 13^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 8 juin 2009, Mlle ESTEVENY Séverine, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 14^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 6 mai 2009, Mme BIREMBAUT Anaëlle, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 15^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 28 avril 2009, Mme MARTIOL Aline, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 15^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 28 avril 2009, Mme DUBOUIS Valérie, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte-garderie à Paris 15^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 2 juin 2009, Mlle VIDAL Anne-France, infirmière puéricultrice cadre de santé, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 16^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 6 mai 2009, Mme RONOT Eliane, infirmière, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 16^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 2 juin 2009, Mme MANCEL Sophie, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte-garderie à Paris 17^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 2 juin 2009, Mlle RIQUE Emilie, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte-garderie à Paris 17^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 2 juin 2009, Mlle BONILLA Magali, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte-garderie à Paris 17^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 28 avril 2009, Mme MOUTACHY Colette, auxiliaire puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de

recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 19^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 2 juin 2009, Mlle MASCLEF Frédérique, infirmière puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 19^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 6 mai 2009, Mme BIRBA Roberte, agent de service intérieur, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 19^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 2 juin 2009, Mme BESSE Sylvie, éducatrice de jeunes enfants de classe supérieure, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour le jardin d'enfants à Paris 19^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 28 avril 2009, Mme BUGE Christelle, infirmière, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 10^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Petite Enfance 3^e secteur — Suppression de la sous-régie de recettes (sous-régie n° 097501 : halte-garderie) — Régie de recettes n° 1444.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 19 juin 2008 instituant à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, Sous-Direction de la Petite Enfance, une sous-régie de recettes type halte-garderie située au 21, rue de Provence, à Paris 9^e, gérée par la société LPCR, pour l'encaissement des participations familiales ;

Considérant qu'il convient de procéder à la suppression de la sous-régie précitée ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France en date du 30 avril 2009 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal susvisé du 19 juin 2008 instituant une sous-régie de recettes est abrogé.

Art. 2. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;

— au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France — Service poursuites et régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— au Directeur des Finances — Bureau F5 — Secteur des régies ;

— à la Directrice des Familles et de la Petite Enfance — Bureau de l'accueil et de la gestion des établissements municipaux ;

— au régisseur intéressé ;

— au mandataire suppléant intéressé ;

— au Président de la société LPCR.

Fait à Paris, le 8 juin 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice de la Petite Enfance

Sylvie MAZOYER

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Petite Enfance 3^e secteur — Arrêté constitutif d'une sous-régie de recettes (sous-régie n° 097501 : halte-garderie) — Régie de recettes n° 1444.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 22 mai 2008 instituant à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, Sous-Direction de la Petite Enfance, 3^e secteur, une régie de recettes en vue d'assurer le recouvrement de divers produits ;

Vu le marché de prestations de service n° 08 36 027 passé le 27 novembre 2008 avec la société CRESCENDO pour l'exploitation d'un établissement d'accueil collectif de Petite Enfance de type halte-garderie située au 21, rue de Provence, à Paris 9^e ;

Considérant qu'il convient, dans le cadre du marché susvisé, de procéder à la création d'une sous-régie de recettes à la halte-garderie située au 21, rue de Provence, à Paris 9^e, pour l'encaissement des participations familiales ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France en date du 30 avril 2009 ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 8 juin 2009, est instituée une sous-régie de recettes auprès du Bureau de l'accueil et de la gestion des établissements municipaux, Sous-Direction de la Petite Enfance, Direction des Familles et de la Petite Enfance, Ville de Paris.

Art. 2. — Cette sous-régie est installée à la halte-garderie située au 21, rue de Provence, à Paris 9^e (Téléphone : 01 53 24 61 25) gérée par la société CRESCENDO.

Art. 3. — La sous-régie encaisse les produits suivants imputés comme suit au budget de fonctionnement de la Ville de Paris :

— participations familiales pour l'accueil de la Petite Enfance dans la crèche collective,

Nature 7066 : redevances et droits des services à caractère social,

Sous-fonction 64 : crèches et garderies.

Art. 4. — Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

— numéraire,

— chèque bancaire ou assimilé,

— prélèvement automatique,

— chèque emploi service universel.

Art. 4. — Le montant maximum de l'encaisse en numéraire que le sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à cinq cent trente euros (530 €).

Art. 6. — Le sous-régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et au moins une fois par semaine selon les modalités suivantes : versement à la trésorerie la plus proche sur le compte de dépôt de fonds au Trésor du régisseur.

Les chèques devront être remis au régisseur dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Art. 7. — Le sous-régisseur devra se présenter au moins une fois par mois à la régie pour faire viser ses pièces de recettes.

Art. 8. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 9. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;

— au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France — Service poursuites et régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— au Directeur des Finances — Bureau F5 — Secteur des régies ;

— à la Directrice des Familles et de la Petite Enfance — Bureau de l'accueil et de la gestion des établissements municipaux ;

— au régisseur intéressé ;

— au mandataire suppléant intéressé ;

— au Président de la société CRESCENDO ;

— au mandataire sous-régisseur intéressé.

Fait à Paris, le 8 juin 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice de la Petite Enfance

Sylvie MAZOYER

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Petite Enfance 3^e secteur — Suppression de la sous-régie de recettes (sous-régie n° 117501 : halte-garderie) — Régie de recettes n° 1444.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 19 juin 2008 instituant à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, Sous-Direction de la Petite Enfance, une sous-régie de recettes type halte-garderie située au 32, rue Godefroy Cavaignac, à Paris 11^e, gérée par la société People&Baby, pour l'encaissement des participations familiales ;

Considérant qu'il convient de procéder à la suppression de la sous-régie précitée ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France en date du 30 avril 2009 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal susvisé du 19 juin 2008 instituant une sous-régie de recettes est abrogé.

Art. 2. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;

— au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France — Service poursuites et régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— au Directeur des Finances — Bureau F5 — Secteur des régies ;

— à la Directrice des Familles et de la Petite Enfance, Bureau de l'accueil et de la gestion des établissements municipaux ;

— au régisseur intéressé ;

— aux mandataires suppléants intéressés ;

— au Président de la société People&Baby.

Fait à Paris, le 8 juin 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice de la Petite Enfance

Sylvie MAZOYER

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Petite Enfance 3^e secteur — Arrêté constitutif d'une sous-régie de recettes (sous-régie n° 117501 : halte-garderie) — Régie de recettes n° 1444.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 22 mai 2008 instituant à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, Sous-Direction de la Petite Enfance, 3^e secteur, une régie de recettes en vue notamment d'assurer le recouvrement de divers produits ;

Vu le marché de prestations de service n° 08 36 026 passé le 3 décembre 2008 avec la société LA RONDE DES CRECHES pour l'exploitation d'un établissement d'accueil collectif de Petite Enfance de type halte-garderie située au 32, rue Godefroy Cavaignac, à Paris 11^e ;

Considérant qu'il convient, dans le cadre du marché susvisé, de procéder à la création d'une sous-régie de recettes à la halte-garderie située au 32, rue Godefroy Cavaignac, à Paris 11^e pour l'encaissement des participations familiales ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France en date du 30 avril 2009 ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 8 juin 2009, est instituée une sous-régie de recettes auprès du Bureau de l'accueil et de la gestion des établissements municipaux, Sous-Direction de la Petite Enfance, Direction des Familles et de la Petite Enfance, Ville de Paris.

Art. 2. — Cette sous-régie est installée à la halte-garderie située au 32, rue Godefroy Cavaignac, à Paris 11^e (Téléphone : 01 40 09 24 73) gérée par la société LA RONDE DES CRECHES.

Art. 3. — La sous-régie encaisse les produits suivants imputés comme suit au budget de fonctionnement de la Ville de Paris :

— participations familiales pour l'accueil de la Petite Enfance dans la crèche collective,

Nature 7066 : redevances et droits des services à caractère social,

Sous-fonction 64 : crèches et garderies.

Art. 4. — Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

— numéraire,

— chèque bancaire ou assimilé,

— prélèvement automatique,

— chèque emploi service universel.

Art. 5. — Le montant maximum de l'encaisse en numéraire que le sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à cinq cent trente euros (530 €).

Art. 6. — Le sous-régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et au moins une fois par semaine selon les modalités suivantes : versement à la trésorerie la plus proche sur le compte de dépôt de fonds au Trésor du régisseur.

Les chèques devront être remis au régisseur dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Art. 7. — Le sous-régisseur devra se présenter au moins une fois par mois à la régie pour faire viser ses pièces de recettes.

Art. 8. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 9. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;

— au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France — Service poursuites et régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— au Directeur des Finances — Bureau F5 — Secteur des régies ;

— à la Directrice des Familles et de la Petite Enfance — Bureau de l'accueil et de la gestion des établissements municipaux ;

— au régisseur intéressé ;

— au mandataire suppléant intéressé ;

— au Président de la société LA RONDE DES CRECHES ;

— au mandataire sous-régisseur intéressé.

Fait à Paris, le 8 juin 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice de la Petite Enfance

Sylvie MAZOYER

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Petite Enfance 3^e secteur — Arrêté constitutif d'une sous-régie de recettes (sous-régie n° 127501 : halte-garderie) — Régie de recettes n° 1444.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 22 mai 2008 instituant à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, Sous-Direction de la Petite Enfance, 3^e secteur, une régie de recettes en vue d'assurer le recouvrement de divers produits ;

Vu le marché de prestations de service n° 08 36 022 passé le 29 juillet 2008 avec la société CRESCENDO pour l'exploitation d'un établissement d'accueil collectif de Petite Enfance de type halte-garderie située au 8, impasse Barrier, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient, dans le cadre du marché susvisé, de procéder à la création d'une sous-régie de recettes à la halte-garderie située au 8, impasse Barrier, à Paris 12^e, pour l'encaissement des participations familiales ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France en date du 30 avril 2009 ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 8 juin 2009, est instituée une sous-régie de recettes auprès du Bureau de l'accueil et de la gestion des établissements municipaux, Sous-Direction de la Petite Enfance, Direction des Familles et de la Petite Enfance, Ville de Paris.

Art. 2. — Cette sous-régie est installée à la halte-garderie située au 8, impasse Barrier, à Paris 12^e (Téléphone : 01 55 78 86 60) gérée par la société CRESCENDO.

Art. 3. — La sous-régie encaisse les produits suivants imputés comme suit au budget de fonctionnement de la Ville de Paris :

— participations familiales pour l'accueil de la petite enfance dans la crèche collective,

Nature 7066 : redevances et droits des services à caractère social,

Sous-fonction 64 : crèches et garderies.

Art. 4. — Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire,
- chèque bancaire ou assimilé,
- prélèvement automatique,
- chèque emploi service universel.

Art. 5. — Le montant maximum de l'encaisse en numéraire que le sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à cinq cent trente euros (530 €).

Art. 6. — Le sous-régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et au moins une fois par semaine selon les modalités suivantes : versement à la trésorerie la plus proche sur le compte de dépôt de fonds au Trésor du régisseur.

Les chèques devront être remis au régisseur dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Art. 7. — Le sous-régisseur devra se présenter au moins une fois par mois à la régie pour faire viser ses pièces de recettes.

Art. 8. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général

de la Région d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 9. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;

— au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France — Service poursuites et régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— au Directeur des Finances — Bureau F5 — Secteur des régies ;

— à la Directrice des Familles et de la Petite Enfance, Bureau de l'accueil et de la gestion des établissements municipaux ;

— au régisseur intéressé ;

— au mandataire suppléant intéressé ;

— au Président de la société CRESCENDO ;

— au mandataire sous-régisseur intéressé.

Fait à Paris, le 8 juin 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice de la Petite Enfance

Sylvie MAZOYER

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Petite Enfance 3^e secteur — Nominations de mandataires sous-régisseurs de recettes.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 2 juin 2009, Mme DUGUET Maryline, cadre de santé, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective, à Paris 5^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 1^{er} avril 2009, Mme BLEYS Marie-Hélène, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective et la crèche familiale, à Paris 11^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 6 mai 2009, Mme YOUSSEFI Elisabeth, cadre de santé, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective, à Paris 11^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 28 avril 2009, Mme PORTANELLI Marie-José, cadre de santé, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective, à Paris 13^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 28 avril 2009, Mme MARTINETTI Dominique, cadre de santé, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche familiale, à Paris 13^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 1^{er} avril 2009, Mme TAVERNE Christelle, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective, à Paris 14^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 28 avril 2009, Mme CANAGUIER Régine, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour le jardin d'enfants OPAC, à Paris 14^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 1^{er} avril 2009, Mme LEPLAT Christine, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 15^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 6 mai 2009, M. ALLARD Jérôme, Directeur, est nommé mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte-garderie, à Paris 15^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 2 juin 2009, Mme PAUTET Grace, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la mini-crèche collective et la crèche familiale, à Paris 18^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 2 juin 2009, Mme BARANGER Gaëlle, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective, à Paris 18^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 28 avril 2009, Mme BOULIDARD Maryse, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective, à Paris 19^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 1^{er} avril 2009, Mme LOCARINI Hélène, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour le jardin d'enfants OPAC, à Paris 19^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 6 mai 2009, Mme COLIN Nathalie, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour le jardin d'enfants OPAC, à Paris 19^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 6 mai 2009, Mme ROUX Sylvie, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective, à Paris 20^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 2 juin 2009, Mlle PINCHON Florence, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective, à Paris 20^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 28 avril 2009, Mme COLAS Catherine, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective, à Paris 20^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 2 juin 2009, Mlle COMPAN Suzanne Antoinette, infirmière de classe supérieure, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective, à Paris 20^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 6 mai 2009, Mme PROTEAU Emmanuelle, éducatrice principale de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte-garderie, à Paris 20^e.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Petite Enfance 3^e secteur — Nominations de mandataires sous-régisseurs de recettes en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 6 mai 2009, Mme DE CONCINI Angèle, auxiliaire de puériculture, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour l'antenne de la crèche familiale, à Paris 3^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 28 avril 2009, Mme ANATO Léopoldine, agent de service intérieur, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte-garderie, à Paris 3^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 28 avril 2009, Mlle VIGNE Sandrine, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte-garderie, à Paris 3^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 2 juin 2009, Mlle PEREIRA Alice, infirmière puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective et la halte-garderie, à Paris 4^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 2 juin 2009, Mlle BRASSART Caroline, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective, à Paris 5^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 2 juin 2009, Mlle RAER Anne Marie, éducatrice chef de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte-crèche, l'antenne de la crèche familiale et la halte-garderie, à Paris 6^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 8 juin 2009, Mme SANCHES Sophie, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective, à Paris 8^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 6 mai 2009, Mme BURET Frédérique, infirmière, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective, à Paris 9^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 6 mai 2009, Mme FORGET Odile, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective, à Paris 10^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 28 avril 2009, Mme BUGE Christelle, infirmière, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective, à Paris 10^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 28 avril 2009, Mlle BOULLYE Laurence, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte-garderie, à Paris 12^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 28 avril 2009, Mme DREVET Alexandra, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective, à Paris 13^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 28 avril 2009, Mme MERRIEN Catherine, éducatrice chef de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour le jardin d'enfants, à Paris 13^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 28 avril 2009, Mme FLEURANCEAU Anne, psychomotricienne, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte-garderie, à Paris 13^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 1^{er} avril 2009, Mme DAOUADI Samia, infirmière, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective, à Paris 14^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 6 mai 2009, Mme GEORGES Léna, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective, à Paris 14^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 6 mai 2009, Mme GUERIN Monique, agent de service, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte-garderie et la halte-crèche, à Paris 14^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 6 mai 2009, Mme BERTHEAU Chantal, éducatrice chef de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour le jardin d'enfants OPAC, à Paris 14^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 28 avril 2009, Mme DUBOUIS Valérie, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte-garderie, à Paris 15^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 6 mai 2009, Mme LACAILLE Marie-Joëlle, infirmière, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des

Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective, à Paris 16^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 2 juin 2009, Mme RNOT Eliane, infirmière, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective, à Paris 16^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 6 mai 2009, Mlle LAQUITAINE Sabrina, infirmière, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective, à Paris 17^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 2 juin 2009, Mlle RIQUE Emilie, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte-garderie, à Paris 17^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 2 juin 2009, Mlle BONILLA Magali, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte-garderie, à Paris 17^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 28 avril 2009, Mlle PUISSANT Aude, éducatrice de jeunes enfants pour, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective, à Paris 17^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 28 avril 2009, Mlle ADSHEAD Aurora, secrétaire, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la mini-crèche collective et la crèche familiale, à Paris 18^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 1^{er} avril 2009, Mlle GAVEAU Adeline, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la mini-crèche collective et la crèche familiale, à Paris 18^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 6 mai 2009, Mme MUSOKI Makuba, infirmière, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective, à Paris 18^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 1^{er} avril 2009, Mme MARTIN Hélène, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective, à Paris 18^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 2 juin 2009, Mme AMEGEE Odile, auxiliaire de puériculture, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte-garderie, à Paris 18^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 2 juin 2009, Mme POTIRON Hélène, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte-garderie, à Paris 18^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 6 mai 2009, Mlle VELASCO Carolina, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective, à Paris 19^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 6 mai 2009, Mme MOUTACHY Colette, auxiliaire puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective, à Paris 19^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 1^{er} avril 2009, Mme GUIVIER Katia, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective, à Paris 19^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 2 juin 2009, Mme BIRBA Roberte, agent de service intérieur, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective, à Paris 19^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 6 mai 2009, Mme OYONO-MEDJO Priscille, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective, à Paris 19^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 6 mai 2009, Mme MATUTZU Sandrine, secrétaire médicale et sociale, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche familiale, à Paris 19^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 28 avril 2009, Mme CHEVALIER Véronique, infirmière de classe normale, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche familiale, à Paris 19^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 28 avril 2009, Mlle PINAUD Pascale, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte-garderie, à Paris 19^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 6 mai 2009, Mlle FRAILLON Carole, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte-garderie, à Paris 19^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 2 juin 2009, Mme BOSCOQ Virginie, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective, à Paris 20^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 28 avril 2009, Mme BLANLEUIL Brigitte, éducatrice de jeunes enfants principale, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte-garderie, à Paris 20^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 1^{er} avril 2009, Mme RADOUX Lysiane, éducatrice chef de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour le jardin d'enfants OPAC, à Paris 20^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 6 mai 2009, Mlle VOLANT Sonia, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte-garderie, à Paris 20^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

DEPARTEMENT DE PARIS

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade de sage-femme cadre du Département de Paris, au titre de l'année 2009.

— Mme Françoise DEMARQUE.

Liste arrêtée à 1 nom.

Fait à Paris, le 11 mai 2009

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières

Marc Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade de personnel de rééducation de classe supérieure du Département de Paris, au titre de l'année 2009.

— Mme Valérie AGARD
— Mme Marinette FERNIER-BOUVAT
— Mme Marie-Jeanne BEHELLE
— Mme Sophie CAPDEVIELLE.

Liste arrêtée à 4 noms.

Fait à Paris, le 11 mai 2009

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières

Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade de psychologue hors classe du Département de Paris, au titre de l'année 2009.

D.A.S.E.S. :

- Mme Maryse DALPHIN
- Mme Martine SGAMBATO.

D.F.P.E. :

- Mme Martine ABDO.

Liste arrêtée à 3 noms.

Fait à Paris, le 7 mai 2009

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières

Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade de manipulateur d'électroradiologie médicale de classe supérieure du Département de Paris, au titre de l'année 2009.

- M. Jérôme GILBERT.

Liste arrêtée à 1 nom.

Fait à Paris, le 7 mai 2009

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières

Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade d'infirmier de classe supérieure d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2009.

D.A.S.E.S. :

- Mme Catherine DEBLANGEY
- Mme Christine SABATIER.

D.R.H. :

- Mme Monique QUEFFEULLOU.

D.P.E. :

- Mme Catherine CHARTIER.

Liste arrêtée à 4 noms.

Fait à Paris, le 11 mai 2009

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières

Marc Antoine DUCROCQ

**PREFECTURE DE PARIS
DEPARTEMENT DE PARIS**

Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1^{er} juin 2009, au foyer éducatif « Ourcq » situé 38, rue de l'Ourcq, à Paris 19^e.

Le Préfet
de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Officier
de la Légion d'Honneur,
Commandeur
de l'Ordre National du Mérite,

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation
de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée, relative à l'enfance délinquante ;

Vu les articles 375 à 375-8 du Code civil concernant l'assistance éducative ;

Vu le décret n° 46-734 du 16 avril 1946 relatif aux personnes, institutions ou services recevant des mineurs délinquants ;

Vu le décret n° 59-1095 du 21 septembre 1959 portant règlement d'administration publique pour l'application de dispositions relatives à la protection de l'enfance et de l'adolescence en danger, et les arrêtés subséquents ;

Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié, relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition conjointe de la Directrice Départementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrêtent :

Article premier. — Pour l'exercice 2009, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer éducatif « Ourcq » de l'Association « Jean COTXET » sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 151 274 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 746 167 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 185 391 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification : 1 043 999 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 4 207 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 3 802 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2, tient compte de la reprise du résultat excédentaire 2007 d'un montant de 30 824,50 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juin 2009, le tarif journalier applicable au foyer éducatif « Ourcq », 38, rue de l'Ourcq, à Paris 19^e, de l'Association « Jean COTXET » sise 52, rue Madame, à Paris 6^e, est fixé à 148,42 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales Ile-de-France, 58/62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de Paris, le Directeur Régional et la Directrice Départementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris, la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » accessible sur le site internet de la Préfecture de Paris : www.paris.pref.gouv.fr.

Fait à Paris, le 29 mai 2009

Pour le Préfet de Paris
et par délégation,
*Le Préfet, Secrétaire Général
de la Préfecture de Paris,*

Claude KUPFER

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation
de Conseil Général
et par délégation,
*La Directrice Adjointe
de l'Action sociale,
de l'Enfance et de la Santé,*
Isabelle GRIMAUULT

ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

Arrêté directeurial n° 2009-0121 DG portant création du Comité de pilotage du système d'information, de la Cellule de Pilotage Stratégique du système d'information, de l'Agence Technique Informatique de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, et des centres de compétences et de services.

Le Directeur Général
de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 6143-7, R. 6143-38, D. 6143-33 et R. 6147-11 ;

Vu l'arrêté directeurial n° 2004-0053 du 12 mars 2004 portant délégation de compétence de personne responsable des marchés de la Directrice Générale de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté directeurial n° 2005-0280 du 17 novembre 2005 portant délégation de compétence de personne responsable du marché pour le logiciel de gestion des patients de la Directrice Générale de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté directeurial n° 2006-0126 du 20 avril 2006 relatif à la Direction du Système d'Information ;

Vu l'arrêté directeurial n° 2006-0311 du 19 octobre 2006 donnant délégation permanente de signature aux directeurs d'hôpi-

taux, de groupes hospitaliers, de services généraux et au Directeur du siège ;

Le Secrétaire Général entendu ;

Arrête :

Article premier. — Il est créé un Comité de pilotage du système d'information de l'A.P. - H.P., présidé par le Directeur Général ou, en son absence par le Secrétaire Général, chargé de valider les orientations stratégiques du système d'information de l'A.P. - H.P., d'en suivre la mise en œuvre, de valider le budget annuel du système d'information, et de traiter des sujets d'intérêt général dans ce domaine.

Le Comité de pilotage du système d'information est composé des directeurs des directions fonctionnelles de rattachement des centres de compétences et de services, des directeurs desdits centres ainsi que du Directeur de l'Agence Technique Informatique.

Art. 2. — Il est créé une Cellule de Pilotage Stratégique (C.P.S.) du système d'information placée auprès du Secrétaire Général.

La Cellule de Pilotage Stratégique appuie la Direction Générale dans la prise des décisions relatives aux orientations stratégiques du système d'information, à l'organisation du système d'information, la politique de qualité, la gestion des personnels et des compétences, le budget du système d'information, le contrôle de gestion.

Elle instruit les dossiers inscrits à l'ordre du jour du Comité de pilotage du système d'information en liaison avec les centres de compétences et de services, leurs directions fonctionnelles de rattachement et l'A.T.I. et s'assure de la mise en œuvre de ses décisions. Les membres de la Cellule de Pilotage Stratégique assistent aux réunions du Comité de pilotage du système d'information.

Elle s'assure :

— De la cohérence et de la bonne fin des actions transversales menées, notamment en matière de déploiement des projets, de conduite du changement, de politique de sécurité et de contrôle des risques d'architecture du système d'information et de règles d'ingénierie. A la demande du Directeur Général ou du Secrétaire Général, elle coordonne directement certaines de ces actions ;

— De la réalisation des engagements pris par les centres de compétences et de services et par l'Agence Technique Informatique.

Art. 3. — Il est créé une Agence Technique Informatique (A.T.I.) à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, rattachée au Secrétaire Général. L'agence technique informatique assure le maintien en conditions opérationnelles de l'infrastructure technique et réseau du système d'information de l'A.P. - H.P.

A ce titre :

— Son organisation est orientée vers le service rendu aux utilisateurs en privilégiant la sécurité et la disponibilité des applications ;

— Elle définit l'architecture générale de l'infrastructure technique, veille à la mise en œuvre des infrastructures techniques et des réseaux et assure les fonctions de préproduction et de production, en fonction des besoins des centres de compétences et de services ;

— Elle participe à la définition et à la mise en œuvre d'une politique de sécurité du système d'information ;

— Elle conclut des contrats de service avec les centres de compétences et de services prévus par le présent arrêté et les Equipes Locales de Service Informatique (E.L.S.I.) ou du groupe hospitalier ;

— Elle participe, en liaison avec les centres de compétences et avec les Equipes Locales de Service Informatique (E.L.S.I.) ou du groupe hospitalier, à la mise en place des solutions applicatives et à la maîtrise des progiciels ;

— Elle participe au développement des ressources humaines et des compétences informatiques de l'A.P. - H.P.

Une feuille de route annuelle comportant la déclinaison pluriannuelle des orientations stratégiques du système d'information est élaborée par l'A.T.I. sous l'autorité du Secrétaire Général et validée en Comité de pilotage du système d'information.

L'A.T.I. s'y engage notamment sur la tenue du budget de l'agence, des délais de réalisation de ses activités, la maîtrise des risques et le respect d'indicateurs de qualité de son action.

Art. 4. — Les centres de compétences et de services suivants sont créés :

— Le centre de compétences et de services du domaine « pilotage », rattaché à la Direction Générale ;

— Le centre de compétences et de services du domaine « travail collaboratif et communication », rattaché à la Direction des Ressources Humaines ;

— Le centre de compétences et de services du domaine « système d'information-patient », rattaché à la Direction de la Politique Médicale ;

— Le centre de compétences et de services du domaine « système d'information-gestion », rattaché à la Direction des Ressources Humaines et à la Direction Economique et Financière.

Le centre de compétences et de services est responsable de la mise en œuvre, du maintien en condition opérationnelle, des niveaux de services aux utilisateurs, de la sécurité et de la confidentialité des données ainsi que de la performance du domaine du système d'information dont il a la charge.

A ce titre, il établit des contrats de services avec les utilisateurs, l'A.T.I., les Equipes Locales de Service Informatique (E.L.S.I.) ou du groupe hospitalier, les autres centres de compétences et de services afin de garantir le bon déroulement de ses projets et le maintien en conditions opérationnelles du domaine du système d'information dont il a la charge.

La ou les directions de rattachement de chaque centre de compétences et de services, le cas échéant en associant d'autres directions fonctionnelles compétentes, assurent la maîtrise d'ouvrage du système d'information dans chaque domaine concerné.

Chaque centre de compétences et de services élabore sous l'autorité de la ou des directions de rattachement les orientations stratégiques propres à son domaine pour validation par le Comité de pilotage système d'information.

Une feuille de route annuelle propre à chaque centre de compétences et de services, comportant la déclinaison pluriannuelle des orientations stratégiques du système d'information est élaborée par ce dernier, sous l'autorité de la ou les directions de rattachement de chaque centre de compétences et de services et validée en Comité de pilotage du système d'information.

Le centre de compétences et de services s'y engage notamment sur la tenue du budget de son domaine, des délais de déploiement, la maîtrise des risques, le respect de la sécurité et de la confidentialité des données, d'indicateurs de qualité du déploiement de conduite du changement et de support aux utilisateurs, le maintien en condition opérationnelle du domaine du système d'information dont il a la charge.

Art. 5. — Les compétences attribuées précédemment à l'entrée en vigueur du présent arrêté au Directeur de la Direction du Système d'Information sont dévolues au Directeur de la Direction du siège, à l'exception :

— des compétences dévolues au Directeur du Centre de Compétences et de Services du domaine « système d'information - patient », par l'article 6 du présent arrêté,

— des compétences dévolues à la Direction Economique et Financière pour l'élaboration, le suivi d'exécution du budget annuel du système d'information, et le contrôle de gestion,

— des compétences dévolues au service « Approvisionnement central hôtelier et alimentaire » pour conclure toutes formes de contrats selon les procédures prévues par le Code des marchés publics pour les activités relevant du système d'information, à l'exclusion de celles visées à l'article 6 du présent arrêté.

Art. 6. — Le Directeur du Centre de Compétences et de Services du domaine « système d'information - patient » est compétent pour mener les négociations, conclure toutes formes de contrats selon les procédures prévues par le Code des marchés publics pour les activités relevant dudit domaine.

Pour l'application des marchés conclus, le Directeur du Centre de Compétences et de Services du domaine « système d'information - patient » émet les bons de commande et certifie le service fait.

Art. 7. — L'arrêté directeurial n° 2006-0126 du 20 avril 2006 relatif à la Direction du Système d'Information est abrogé.

Art. 8. — L'article 3 de l'arrêté 2004-0053 DG du 12 mars 2004 est abrogé.

Art. 9. — Le présent arrêté entre en vigueur à compter de la date de sa publication au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 10. — Le Secrétaire Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 juin 2009

Benoît LECLERCQ

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2009-00470 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Joël DECOMBE, né le 2 mai 1973, Gardien de la Paix à la Direction de la Police Urbaine de Proximité.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juin 2009

Michel GAUDIN

Arrêté n° DTPP-2009-737 portant autorisation d'une installation classée pour la protection de l'environnement.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses livres I - Titres II, relatifs à l'information et à la participation des citoyens et V - Titres I^{er}, relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral DTPP n° 2008-807 du 17 décembre 2008 pris pour l'ouverture d'une enquête publique du 14 janvier

au 13 février 2009 inclus, à la Mairie du 12^e arrondissement de Paris, dans le cadre de la demande d'autorisation pour la restructuration de l'Ecole Boule sise, 5-9, rue Pierre Bourdan, à Paris 12^e, effectuée conjointement le 20 mai 2008 par la Ville de Paris représentée par Mme Catherine MOISAN, Directrice des Affaires Scolaires et M. Bruno SCHACHTEL, Directeur de cette école ;

Vu que la seule installation de cette opération classée pour la protection de l'environnement sous le régime de l'autorisation relèvera de la rubrique 2410-1^o de la nomenclature ainsi libellée : « Ateliers où l'on travaille le bois ou matériaux combustibles analogues. La puissance installée pour alimenter l'ensemble des machines étant supérieure à 200 KW » ;

Vu les lettres de consultation adressées le 26 décembre 2008, notamment à :

- la Direction Régionale de l'Environnement ;
- au Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de Paris ;

Vu l'avis du Conseil de Paris en séance des 2 et 3 février 2009 ;

Vu les avis du :

- 21 janvier 2009 de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Agriculture et de la Forêt ;
- 30 janvier 2009 de la Direction de l'Urbanisme, du Logement et de l'Équipement — Préfecture de Paris ;
- 16 février 2009 de la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de Paris ;
- 16 février 2009 de la Direction des Affaires Sanitaires et Sociales de Paris ;
- 20 février 2009 de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, en sa qualité de service de sécurité civile ;

Vu les autres avis recueillis au cours de l'instruction ;

Vu le registre d'enquête ;

Vu le rapport et l'avis du commissaire-enquêteur, reçus le 18 mars 2009 ;

Vu le rapport du service technique interdépartemental d'inspection des installations classées du 14 avril 2009 ;

Vu l'avis favorable émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de Paris lors de sa séance du 14 mai 2009 ;

Vu le rapport complémentaire du service technique interdépartemental d'inspection des installations classées du 16 juin 2009 à la suite des observations émises par l'exploitant dans son courrier du 12 juin 2009 ;

Considérant :

— qu'il s'agit de réglementer après restructuration de l'ensemble du site de l'Ecole Boule les ateliers de machines à bois soumis au régime de l'autorisation ainsi que les installations de travail des métaux, de stockage de polymère et de réfrigération soumises au régime de la déclaration ;

— qu'il y a lieu de fixer, par voie d'arrêté préfectoral pris en application des articles L. 512-2, L. 512-3 et L. 512-7 et R. 512-26, 28, 29 et 30 du Code de l'environnement, les mesures adaptées au cas d'espèce qui réglementeront l'ensemble de ces installations ;

— que l'exploitant, saisi pour observations sur le projet d'arrêté préfectoral, conformément à l'article R. 512-26 précité, a fait part de ses observations sur ce projet par courrier du 12 juin 2009 ;

— Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'exploitation au sein de l'Ecole Boule sise, 5-9, rue Pierre Bourdan, à Paris 12^e, d'un atelier où l'on travaille bois ou matériaux combustibles analogues ainsi que celles

des installations de travail des métaux, de stockage de polymère et de réfrigération est autorisée, sous réserve du respect des prescriptions figurant en annexe I du présent arrêté où sont précisées les rubriques et le régime de classement de ces installations.

Art. 2. — La présente autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers et ne dispense pas de l'obtention de toute autre autorisation exigée par les lois et les règlements.

Le pétitionnaire doit toujours être en possession de son autorisation, laquelle doit être présentée à toute réquisition des représentants de l'administration.

Art. 3. — Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif de Paris :

1 — par les demandeurs ou exploitants dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où ledit arrêté a été notifié ;

2 — par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts fixés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement, dans un délai de quatre ans à compter de sa publication ou de son affichage, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de deux années suivant la mise en activité de l'installation.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage des installations classées que postérieurement à l'affichage du présent arrêté ne sont pas recevables à déférer le dit arrêté à la juridiction administrative.

Art. 4. — En vue de l'information des tiers, le présent arrêté et son annexe I sont soumis aux modalités de publicité fixées à l'article R. 512-39 du Code de l'environnement, ci-dessous précisées :

1 — une copie de l'arrêté et de son annexe sera déposée au Commissariat Central du 12^e arrondissement, et pourra y être consultée ;

2 — un extrait, comportant notamment les prescriptions jointes en annexe, sera affiché au commissariat précité pendant une durée minimum d'un mois, procès-verbal de cette formalité sera dressé ;

3 — le même extrait devra être affiché en permanence dans l'établissement, de façon visible, par les soins du bénéficiaire de l'autorisation ;

4 — une copie du présent arrêté sera adressée au Conseil de Paris ;

5 — en outre, un avis relatif à la présente autorisation sera inséré, aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux diffusés à Paris.

Art. 5. — Le présent arrêté sera inséré au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », ainsi qu'au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police ». Il peut être consulté à la Direction des Transports et de la Protection du Public, 12, quai de Gesvres, à Paris 4^e.

Art. 6. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité, le Maire de Paris, les Inspecteurs du Travail et les Inspecteurs des Installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à la date de sa notification et dont les voies de recours sont joints en annexe II.

Fait à Paris, le 17 juin 2009

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*

Marc-René BAYLE

Annexe I : prescriptions

L'annexe I peut être consultée à la Préfecture de Police — Direction des Transports et de la Protection du Public — 12, quai de Gesvres, à Paris 4^e.

Annexe II : voies de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans le délai prévu à l'article 3 de l'arrêté :

— soit de saisir d'un recours gracieux, le Préfet de Police — 7/9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP ;

— ou de former un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales — Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques, place Beauvau, 75008 Paris ;

— soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Paris — 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cédex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours gracieux et hiérarchique doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux qui s'exerce pour contester la légalité de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux et hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet). En cas de rejet des recours gracieux ou hiérarchique, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet.

Arrêté n° DTPP n° 2009-749 abrogeant l'arrêté portant interdiction temporaire d'habiter et d'utiliser l'Hôtel SOFIA sis 21, rue de Sofia, à Paris 18^e.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté des consuls du 12 messidor An VIII,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 123-3, L. 123-4, R. 123-27, R. 123-28, R. 123-45, R. 123-46 et R. 123-52 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité concernant les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-20982 du 6 septembre 2007 relatif à la composition et au mode de fonctionnement de la Commission consultative de sécurité et d'accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu le procès-verbal en date du 10 septembre 2008 par lequel le groupe de visite de la Préfecture de Police a émis un avis défavorable à la poursuite de l'exploitation de l'Hôtel SOFIA sis 21, rue de Sofia, à Paris 18^e ;

Vu la mise en demeure en date du 19 septembre 2008 enjoignant l'exploitante Mme Yamina MAYOUFI de réaliser les travaux de mise en sécurité sous trois mois ;

Considérant que, lors de deux visites de contrôle les 29 décembre 2008 et 20 avril 2009, le service commun de contrôle de la Préfecture de Police a constaté que la plupart des mesures de sécurité n'étaient pas été réalisées ;

Considérant que Mme MAYOUFI a été mis en demeure par courrier du 19 septembre 2008, de présenter ses observations dans le cadre de la procédure d'interdiction temporaire d'habiter et d'utiliser l'établissement ;

Considérant la notification de l'arrêté portant interdiction temporaire d'habiter et d'utiliser les lieux n° 2009-558 du 5 mai 2009 prenant effet au 30 juin 2009 ;

Considérant que la visite effectuée le 15 juin 2009 par le service commun de contrôle de la Préfecture de Police a permis de constater l'exécution des mesures de sécurité prescrites le 19 septembre 2008, à l'exception de l'encloisonnement des escaliers ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté portant interdiction temporaire d'habiter et d'utiliser les lieux n° 2009-558 du 5 mai 2009 relatif à l'Hôtel SOFIA sis 21, rue de Sofia, à Paris 18^e, établissement de 5^e catégorie de type O, est abrogé.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont l'ampliation sera remise au Préfet de Paris, au Maire de Paris et aux exploitants intéressés, et qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police » et au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juin 2009

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Sous-Directeur de la Sécurité Publique

Gérard LACROIX

COMMUNICATIONS DIVERSES

DIRECTION DE L'URBANISME

**Réunion publique de concertation
Modification de la ZAC Paris Rive Gauche
et révision simplifiée du P.L.U.
Secteur Masséna-Bruneseau
Paris 13^e arrondissement**

Rappel

Il est rappelé qu'en application de l'article L. 300-2, alinéa 5 du Code de l'urbanisme et de la délibération n° 2009 DU 0115-1° du Conseil de Paris en date des 9 et 10 mars 2009, est organisée une :

**2^e REUNION PUBLIQUE
restitution des ateliers participatifs
en présence de :**

— Mme Anne HIDALGO, Première adjointe au Maire de Paris, chargée de l'Urbanisme et de l'Architecture,

— M. Jérôme COUMET, Maire du 13^e arrondissement, président de la SEMAPA,

— M. Pierre GOSNAT, Député, Maire d'Ivry-sur-Seine,

— M. Pierre MANSAT, Adjoint au Maire de Paris, chargé de « Paris Métropole » et des relations avec les collectivités territoriales d'Ile-de-France,

— M. Yves LION, Architecte, grand prix de l'urbanisme 2007.

Le jeudi 2 juillet 2009 à 19 h 30

Université Paris 7 Halle aux farines — Amphithéâtre 1A
10, rue Françoise Dolto, 75013 Paris
Accès rez-de-jardin par l'esplanade Pierre Vidal-Naquet
Côté rue Marguerite Duras

POSTES A POURVOIR

Direction des Finances. — Avis de vacance de deux postes d'administrateurs (F/H) de la Ville de Paris à la Sous-Direction des Finances.

Poste 1 : Chef du bureau F1 (synthèse budgétaire) ;

Poste 2 : Chef du bureau F5 (ordonnancement des budgets parisiens).

Contact :

— M. Alain BAYET — Directeur des Finances — Téléphone : 01 42 76 34 55,

— M. Cédric AUDENIS — Sous-Directeur des Finances — Téléphone : 01 42 76 34 57.

Référence : DRH BES /DF - 19 06.

Direction des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur de la Ville de Paris (F/H).

Service : Service méthodes et ressources.

Poste : Chef de service méthodes et ressources.

Référence : BES 09 G 06 A

Contact pour ce poste : Mme Laurence FRANÇOIS — Téléphone : 01 42 76 26 22.

Direction des Achats. — Avis de vacance de quatre postes d'attachés principaux d'administrations parisiennes — (F/H).

1^{er} poste :

Service : Bureau des marchés.

Poste : Chef du Bureau des marchés.

Référence : BES 09 G 06 P10.

2^e poste :

Service : Missions organisation et communication et contrôle de gestion et budget.

Poste : Responsable des missions organisation et communication et contrôle de gestion et budget (chef de mission).

Référence : BES 09 G 06 P12.

3^e poste :

Service : CSP achat 1 fournitures et services transverse.

Poste : Responsable CSP achat 1 fournitures et services transverse (Chef de service fonctionnel).

Référence : BES 09 G 06 P14.

4^e poste :

Service : CSP achat 3 fournitures et services - espace public.

Poste : Responsable CSP achat 3 fournitures et services - espace public (Chef de service fonctionnel).

Référence : BES 09 G 06 P16.

Contact pour tous ces postes : Mme Laurence FRANÇOIS — Téléphone : 01 42 76 26 22.

Direction des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes ou ingénieur (TP) — (F/H).

Service : Bureau des supports et techniques achats.

Poste : Chef du Bureau supports et techniques achats.

Référence : BES 09 G 06 P8.

Contact pour ce poste : Mme Laurence FRANÇOIS — Téléphone : 01 42 76 26 22.

Direction des Achats. — Avis de vacance de trois postes d'ingénieurs (ST) — (F/H).

1^{er} poste :

Service : CSP achat 4 travaux infrastructures - espace public.

Poste : Acheteur projet, CSP achat 4 travaux infrastructures - espace public.

Référence : BES 09 G 06 IST1.

2^e poste :

Service : CSP achat 4 travaux infrastructures - espace public.

Poste : Responsable de CSP achat 4 travaux infrastructures - espace public (Chef de service fonctionnel).

Référence : BES 09 G 06 IST2.

3^e poste :

Service : CSP achat 5 travaux bâtiments transverse.

Poste : Responsable de CSP achat 5 travaux bâtiments transverse (Chef de service fonctionnel).

Référence : BES 09 G 06 IST3.

Contact pour tous ces postes : Mme Laurence FRANÇOIS — Téléphone : 01 42 76 26 22.

Direction des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur en chef (ST) ou ingénieur général — (F/H).

Service : Achats.

Poste : Chef de service achats.

Référence : BES 09 G 06 IST / BES 09 G 06 IG.

Contact pour ce poste : Mme Laurence FRANÇOIS — Téléphone : 01 42 76 26 22.

Le Directeur de la Publication :

Nicolas REVEL